

Où est la logique? Cette alternative n'en est plus une, mais elle a motivé la petite majorité du Grand Conseil à accepter cette future interdiction, selon M. Haury, député pourtant expérimenté. A-t-il été mal renseigné avant d'approuver ce décret? Et il n'est sans doute pas le seul. Inquiétant.

Attila Soos, Mex

et de l'inflation. Cet impôt ne connaît aucune limite dans le temps. Un propriétaire et ses héritiers sont taxés ad aeternam et l'État s'enrichit à leurs dépens. Ces discriminations ont toutes un impact sur notre mode de vie.

**Jean-Jacques Pernet,
Trélex**

C'est le monde à l'enVERT!

On comprend que les gros consommateurs de courant, échaudés par les fluctuations du marché libre, convoitent celui, régulé, des petits consommateurs. Prendre le bien des gros consommateurs pour le donner aux petits constituerait un délit. Mais prendre le bien des petits pour le donner aux gros, c'est une discrimination. D'autant plus grave que les gros consommateurs (commerces, industries, etc.) déduisent de leurs impôts leurs frais d'électricité et de chauffage (polluant ou non).

Les discriminations s'empilent:

- 1) Les réserves hydrauliques imposées cet hiver, dont le coût de 1,2 centime est reporté sur les consommateurs d'électricité, tandis que les chauffages au mazout bénéficient de la protection des stocks obligatoires de la Confédération, entièrement financés par elle. Il y a risque que cette mesure soit reportée d'année en année.
- 2) Parc solaires alpins: gigantesques subsides réservés aux gros producteurs.
- 3) L'impôt sur le revenu locatif, un impôt sur un revenu fictif, donc arbitraire. Seuls les propriétaires sont taxés ainsi. Certes je n'oublie pas que l'on peut déduire les intérêts hypothécaires! Mais ceux-ci sont dégressifs en raison des amortissements et limités dans le temps. (Sauf quand la loi perverse encourage un endettement de longue durée.) En revanche, l'impôt est progressif à cause des gains de productivité

d'éviter le remplacement imposé: l'isolation de son bâtiment (100'000 fr.?) et l'installation de panneaux photovoltaïques. Rappelons que ces chauffages électriques ont été encouragés ou imposés par la Confédération dans les années 80 aux propriétaires de maisons individuelles. Ces propriétaires, pour la grande majorité à la retraite aujourd'hui, n'ont plus les moyens d'installer un réseau hydraulique chauffé par une pompe à chaleur, qui nécessite la destruction du sol de l'ensemble de leurs pièces.

M. Haury doit savoir que ces panneaux produisent de l'électricité en été, consommée par le propriétaire et que le surplus est vendu au fournisseur d'électricité. En hiver, le faible rendement ne permet pas de réduire la consommation de manière significative. En plus, l'électricité vendue en été ne sera pas déduite de la consommation déterminante pour l'exemption du remplacement de son chauffage.

Chauffages Député mal renseigné?

À propos de la lettre de lecteur de M. Jacques-André Haury intitulée «Trois possibilités de remplacement» («24 heures» du 12 janvier 2023).

M. Haury, député Vert libéral qui fait partie de la petite majorité du Grand Conseil qui a adopté le décret imposant le remplacement des chauffages électriques d'ici 2033, écrit qu'il existe deux alternatives afin de réduire suffisamment sa consommation électrique et